

RÈGLEMENT NO 0280-151

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-15952/23-04-18 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 18 avril 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1.- L'annexe « 1 » intitulée « Panneaux d'arrêt », de l'article 8 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Bellefeuille

- **Ajouter** : boulevard Maisonneuve à l'angle de la rue Angèle, dans les deux directions

ARTICLE 2.- L'annexe « 6 » intitulée « Interdiction de stationner sur certains chemins publics », de l'article 25 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Antoine

- **Ajouter** : 39^e Avenue, côté pair, de la 36^e Avenue à la limite du 598, 39^e Avenue

ARTICLE 3.- L'annexe « 11 » intitulée « Stationnement à durée déterminée », de l'article 34 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- **Ajouter** : rue Saint-Georges, face au 250, rue Saint-Georges - 4 cases – 15 minutes

ARTICLE 4.- L'annexe « 13 » intitulée « Stationnements pour handicapés sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler », de l'article 38 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

- **Ajouter** : rue Saint-Georges, en face du 230, rue Saint-Georges

ARTICLE 5.- L'annexe « 14 » intitulée « Espaces de stationnement payants dans les chemins publics », des articles 39 et 41 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

4. ESPACES MUNIS D'UN COMPTEUR DE STATIONNEMENT (parcomètre)

- **Remplacer** : entre 8 h et 12 h et entre 13 h 30 et 17 h, du lundi au vendredi
- **Par** : entre 9 h et 12 h et entre 13 h 30 et 17 h, du lundi au vendredi

5. ESPACES MUNIS D'UN COMPTEUR DE STATIONNEMENT (parcomètre)

- **Remplacer** : entre 8 h et 12 h et entre 13 h 30 et 17 h, du lundi au vendredi
- **Par** : entre 8 h et 12 h et entre 13 h 30 et 15 h, du lundi au vendredi

ARTICLE 6.- L'annexe « 16 » intitulée « Stationnements municipaux », des articles 45, 46, 47, 48, 49, 51 et 63 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

P10 – STATIONNEMENT GODMER

- **Ajouter** : 2 cases à usage exclusif réservées au Théâtre Gilles-Vigneault, en tout temps le long du bâtiment

ARTICLE 7.- Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE 8.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion : 2023-04-18
Présentation : 2023-04-18
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***